

Procédure de demande de labellisation des publics demandeurs de logement social à destination des travailleurs sociaux

La présente fiche a vocation à préciser les modalités de saisine du service politiques sociales du logement par les travailleurs sociaux du territoire.

Ménage rencontrant des difficultés dans l'accès à un logement social



Service transmetteur de la fiche de liaison
 Service assurant le suivi social du ménage

La transmission d'une fiche de liaison **s'inscrit dans un accompagnement plus global** et repose sur un diagnostic social du ménage. Elle doit répondre au critères **cumulatifs** suivants :

Une **demande de logement social** doit avoir été **réalisée** et doit être **à jour (SNE)**. Elle doit comporter la **pièce d'identité et l'avis d'imposition n-2** de chaque majeur

Si le ménage n'a pas besoin d'un **accompagnement social approfondi** préalable à l'entrée dans le logement social

La **situation sociale** du ménage correspond à un ou plusieurs des critères (1 à 16)

La **situation économique** du ménage correspond au plafond de ressources correspondant au(x) critère(s) identifié(s)

En signant la fiche de liaison, **le ménage s'engage** :

Sur l'exactitude des éléments communiqués dans la fiche de liaison

A être acteur de sa demande : Rester joignable et fournir Toutes les pièces nécessaires pour l'instruction de la situation et l'attribution d'un logement

A accepter le principe de mesures d'accompagnement Si celles-ci sont préconisées par le service portant la fiche de liaison

A accepter la transmission des données communiquées dans le cadre de la fiche de liaison à tous les acteurs susceptibles de contribuer à l'attribution d'un logement social

Une fois la fiche complétée, signée et les pièces justificatives récoltées, **le service transmetteur de la fiche de liaison transmet l'ensemble au service Politiques sociales du logement**

Le service instructeur et décideur de l'entrée dans le vivier des publics prioritaires
 Le service Politiques sociales du logement de la DGCPOPOP

Instruit la demande au regard de l'ensemble des **éléments communiqués dans le formulaire, des pièces justificatives** et des données présentes dans la **demande de logement sociale (SNE)**

Entrée dans le vivier des publics prioritaires. Le service politiques sociales du logement en informe le ménage et le service transmetteur de la fiche.

Refus d'entrée dans le vivier : Si le ménage ne remplit pas l'un des critères, les conditions ou s'il manque une pièce justificative lieu au(x) critère(s). Le service Politique sociales du logement envoie un courrier au ménage et informe le service transmetteur de la fiche

Fiche incomplète (manque pièce d'identité ou avis d'imposition) : Le service politiques sociales du logement sollicite le ménage et le service transmetteur de la fiche pour que soit complété le SNE. Jusqu'à complétude du SNE et dans la limite de 6 mois, la fiche est mise en attente.

A l'issue de ce délai et en l'absence de complétude du SNE avec les pièces nécessaires, le service politiques sociales du logement prend une décision de refus d'entrée dans le vivier.